

# ROSP Numérique en santé et Accès aux soins

## Enjeux

Cette rémunération sur objectifs vise notamment à :

> **développer et pérenniser la modernisation des échanges :**

- dématérialisation et de simplification des échanges avec l'assurance maladie tout en garantissant un haut niveau de sécurité dans la transmission des données concernées ;
- incitation faite aux assurés de procéder à l'actualisation de leur carte Vitale ;
- promotion et déploiement d'outils facilitant et sécurisant les échanges entre les professionnels et avec les patients ainsi que la coordination pluriprofessionnelle ;
- par l'amélioration de la qualité de la facturation.

> **améliorer l'accès aux soins** des patients.

## Rôle du pharmacien

Le pharmacien devra, valider :

=> **5 indicateurs Socles.**

Si ces indicateurs ne sont pas atteints, **l'officine n'est pas éligible au versement total de la ROSP.**

=> **10 indicateurs sur objectifs.**

Ces indicateurs sont détaillés ci-dessous dans la rubrique « Rémunération »

## Rémunération

La rémunération repose sur la **déclaration** faite chaque année, par les pharmaciens via leur compte **ameli pro** (Cf. ci-dessous dans la rubrique « En pratique ») et de l'atteinte de chacun des objectifs tout au long de l'année concernée.

Elle est composée ainsi :

	Indicateurs	1ère Année d'application	Montant - Détails	Déclaration amelipro
SOCLES	Participer à un exercice coordonné	2022	820 € par an	A déclarer
	Disposer d'un logiciel référencé Ségur	2023	Gratuité de la mise en conformité du logiciel	A déclarer
	Disposer d'un LAD certifié HAS	dès que possible	200 € par an et pendant les 2 premières années civiles	A déclarer
	Ne pas avoir été condamné pour fraudes	2022	-	Automatisé
	Utilisation de l'e-prescription	2024	Atteinte d'un taux de 70 % des délivrances via le processus d'e-prescription réalisées par un professionnel de santé exerçant en ville	Automatisé
SUR OBJECTIFS	Télétransmission des Flux sécurisés	2022	0,064 € par FSE si taux < 95% 0,07 € par FSE si taux FSE ≥ 95% Sont exclues du calcul du taux, les facturations réalisées pour les bénéficiaires de l'AME, les nourrissons de moins de 3 mois et les résidents d'EHPAD.	Automatisé
	Dématérialisation des PJ (SCOR)	2022	Depuis 2024 : 100 €	Automatisé
	Utilisation DMP	2023	100 € 90 % des accompagnements et bilans finalisés (c'est-à-dire avec une fiche bilan) devront donner lieu à l'alimentation du DMP/Dossier médical de Mon Espace Santé.	Automatisé
	Utilisation MSS	2023	240 € si 5 % des délivrances donnent lieu à des échanges mails avec usage de la MSS avec un patient, un autre professionnel de santé ou un établissement de santé.	Automatisé
		2024	50€ supplémentaire si d'atteinte de l'indicateur ci-dessus et si le pharmacien déclare utiliser une BAL organisationnelle	A déclarer
	Utilisation de l'e-prescription	Non activé	250 € si atteinte d'un taux de 35 % des délivrances via le processus d'e-prescription réalisées par un professionnel de santé exerçant en ville	Automatisé

	Actualisation de la Carte Vitale	2022	1 000 € (250 € par lecteur de carte, dans la limite de 4) 689 € pour une borne de télé mise à jour 939 € pour une borne et un lecteur de carte 1 189 € maximum pour une borne et deux lecteurs de carte.	A déclarer
	Utilisation Application Carte Vitale (ApCv)	2022	50 € : Aide à l'amorçage lors de la 1ère FSE émise avec l'application puis fixation d'un taux des FSE réalisées avec l'application carte Vitale (5 %)	Automatisé
	Qualité de la facturation (1)	2022	Indicateur composé des 3 sous-indicateurs suivants et pouvant entraîner un malus de 10 à 30 % sur l'ensemble du montant de la ROSP (détails ci-dessous)	Automatisé
	Téléconsultation	2022	1 225 € : <u>Forfait équipement</u> versé la première année de mise en œuvre de la téléconsultation couvrant l'abonnement à une solution technique dédiée pour la vidéotransmission, ainsi que les équipements (Au minimum obligatoire : stéthoscope connecté, otoscope connecté, oxymètre, tensiomètre)	A déclarer
			25 € par tranche de 5 téléconsultations (Plafond annuel 750 €)	Automatisé
	Pharmacien correspondant en ZAC et ZIP	2022	De 1 à 100 patients : 2 € par patient Au-delà de 100 patients : 1 € par patient (Plafond annuel 500 €)	Automatisé

**(1) Précisions sur le calcul de l'indicateur « Qualité de la facturation » :**

Sous-indicateurs	Cible minimale	Points
Taux de FSE sécurisées Vitale transmises rapporté à l'ensemble de l'activité de la pharmacie	65 % (2022), 67 % (2023), 69 % (2024), <b>71 % (2025)</b> , 73 % (2026)	Si taux inférieur de 0 à 5 points de pourcentage à la cible minimale : 4 pts Si taux inférieur de plus de 6 points de pourcentage à la cible minimale : 12 pts
Taux de rejets IRIS		Si taux compris entre 2 et 3 % : 3 pts Si taux supérieur à 3 % : 9 pts
Taux de double paiement		Si taux compris entre 0,06 et 0,09 % : 3 pts Si taux supérieur à 0,1 % : 9 pts

Si le score agrégé des trois sous-indicateurs est :

- compris entre 3 et 9 points, il est appliqué un **malus de 10 %** sur la rémunération calculée ;
- compris entre 10 et 18 points, il est appliqué un **malus de 20 %** sur la rémunération calculée ;
- supérieur à 18 points, il est appliqué un **malus de 30 %** sur la rémunération calculée.

Un seuil minimal d'activité équivalent à 100 factures doit être atteint sur la période de calcul des sous-indicateurs, à savoir du 4e trimestre de l'année N-1 jusqu'au 3e trimestre de l'année N.

# En pratique

Pour les indicateurs à déclarer :

- se rendre sur [amelipro](#) dans la rubrique Activités > Convention – ROSP > Encart MA DÉCLARATION puis DÉCLARER MES INDICATEURS

The screenshot shows the amelipro software interface. On the left, under 'MA CONVENTION', there are two sections: 'ROSP ACCOMPAGNEMENTS' and 'ROSP GÉNÉTIQUES'. The 'ROSP ACCOMPAGNEMENTS' section contains text about the discontinuation of the 2019 ROSP and the availability of the 2020 version. The 'ROSP GÉNÉTIQUES' section contains text about the discontinuation of the 2019 ROSP-génétique and the availability of the 2020 version. On the right, under 'MA DÉCLARATION', there is a red arrow pointing to a button labeled '(2020) Accès facile, moins de clics'. Below this button are two other buttons: 'Télécharger ma dernière déclaration' and 'Télécharger ma dernière déclaration (2019/2020)'.

- Déclarer mes indicateurs, onglet « DÉVELOPPEMENT DU NUMÉRIQUE EN SANTÉ ET AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS » :

## MA CONVENTION

**MA DÉCLARATION**

**DÉCLARATION DES INDICATIONS**  
 Des indications pour 2020

**Indication de remplacement du médicament en vente en pharmacie de santé aux patients**

**Indication des médicaments de remplacement du médicament en vente en pharmacie de santé aux patients**

**En cas de jeu d'interprétation :**  
 → Si toutes les indications sont par exemple acceptées par les modifications et/ou par l'absence de mention de la théorie "l'interprétation" reste grisé.

**Participation à un service communautaire**  
 Participation au sein d'un HDP ou à une CPPS ou à l'assurance sociale  
 élargissement des professionnels  
 élargissement des théories aux thérapies  
 élargissement de l'ensemble aux domaines  
 de prise en charge des patients

**Appartenance à la dispensation 2020**  
 Indication d'appartenance à la dispensation 2020 est renseigné pour vos patients

**Prise à jour sur la carte blanche**  
 Avez-vous pris la carte à jour dans votre cabinet ?  
 Nombre de patients de cette équipe dont votre équipe possède la fiche à jour

**Appartenance dans les consultations**  
 Dispense des équipements pour assurer une visite à la consultation

Je déclare avoir obtenu et lu toutes les conditions communiquées pour procéder à l'ACR et m'engage à tenir à disposition de l'assurance maladie tout document permettant de le faire.

J'accepte les [conditions d'utilisation](#) et je garde connaissance des [termes réglementaires](#).

**VALIDER MA DECLARATION**

- saisir les informations pour tous les indicateurs concernés par une déclaration sur l'honneur ;
- valider sa saisie via le bouton « TRANSMETTRE » après avoir coché les 2 cases au-dessus.

Un document au format PDF récapitulant l'ensemble des éléments déclarés peut-être téléchargé à la fin de la saisie.

Cliquer ci-contre pour télécharger le [Guide de remplissage](#)

**La saisie des indicateurs est à réaliser du 1er décembre 2025 au 27 février 2026 au titre de l'exercice 2025.  
Le paiement sera effectué en 2026, par la CPAM, sous le code acte « PQS ».**

## Bon à savoir

**En cas de fermeture d'une officine et de reprise de celle-ci par un autre pharmacien**, les 2 pharmaciens percevront leur propre ROSP, calculée en fonction du temps d'activité de chacun sur l'exercice, sous réserve de procéder aux déclarations nécessaires.

**Pour le vendeur**, l'accès à amelipro est réduit.

Pour déclarer ses indicateurs, le pharmacien peut télécharger le [formulaire de déclaration « manuel »](#). Une fois complété, le pharmacien l'adresse à sa CPAM, qui se chargera de saisir les indicateurs pour lui.

**Pour le repreneur**, la saisie des indicateurs doit se faire en ligne sur son propre compte amelipro.

## Définition

Mise en place par la nouvelle convention des pharmaciens d'officines 2022, cette rémunération s'inscrit dans un nouveau contexte de généralisation de « Mon Espace Santé » (MES) qui répond à un double objectif :

- donner à chaque usager un espace sécurisé et facile d'accès regroupant l'ensemble de ses documents et informations de santé, alimentés par ses PS et par lui-même ;
- favoriser la coordination et la continuité des soins en améliorant le partage sécurisé des informations entre les PS, de ville comme à l'hôpital, ainsi qu'avec le patient.

## A lire

[Guide de remplissage des indicateurs sur ameliPro](#)

[Formulaire de déclaration « manuel »](#)